

Burundi : Les faits marquants "l'inconstitutionnalité" du processus électoral en cours

@rib News, 24/06/2010 Douze partis politiques d'opposition, regroupés au sein de l'Alliance des Démocrates pour le Changement au Burundi (ADC-Ikibiri), ont présenté mercredi le fait marquant de l'inconstitutionnalité et illégalité de l'élection présidentielle à candidature unique au Burundi. Selon l'opposition : « Ni la constitution de la République du Burundi votée en 2005 – plus de 92%, ni le code électoral ne contiennent une moindre disposition légale ou une indication de la marche à suivre pour une élection à candidature unique ». L'ADC-Ikibiri a ainsi accusé la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de « inventer une autre procédure d'élection du Président de la République » ni par la Constitution, ni par le Code électoral, alors que tout le monde sait très bien que la loi n'autorise pas la CENI à changer ou amender la loi. Lire le Mot liminaire de la conférence de presse